



Assurances emprunteur

Par lucie38

Bonjour,

Je suis perdue et besoin de conseils.

En 2022, on m'a diagnostiqué un cancer du sein.

Pendant presque 1 an, j'ai bataillé pour surmonter la maladie et être soignée.

c'est lorsque j'ai pris contact avec mon assurance emprunt) que je découvre le parcours du combattant qui m'attendais.

Ils m'ont baladé pendant des mois et des mois. Il manquait toujours un document...

Ils me demandaient même de leur fournir toutes les attestations de la CPAM depuis 2014.

Malgré la galère, j'ai réussi à fournir les papiers.

Et au bout d'un mois, je reçois une réponse aujourd'hui dans lequel ils m'informent que j'ai dépassé le délai de 190 jours

(chose que je ne trouve pas dans mon contrat) et qu'ils sont bien gentils de prendre en charge que deux mois sur 18. Ils m'ont annoncé également que je vais être contactée par leur médecin expert.

Je ne comprends pas non pourquoi je verrai un expert puisse que j'ai repris mon travaille depuis plusieurs mois.

Est-ce qu'il y a des juristes parmi vous qui puissent m'aider ?

Comment je peux contester cette décision qui me paraît injuste et injustifié ?

J'ai l'impression qu'ils pensent que j'ai attrapé un petit rhume et que j'ai négligé ma situation. Or j'ai passé une étape très difficile (chimio, opération, radiothérapie...).

Je vous remercie pour votre patiente.

bien cordialement,

Lucie

Par kang74

Bonjour

Les conditions sont dans le contrat qui est généralement un livret (beaucoup de page) associé à la notice que vous avez signée .

Par expérience, personne ne lit l'intégralité des conditions associées à ce qu'on signe , donc je vous conseille de prendre rendez vous à la maison de la justice et du droit pour voir un avocat ou un juriste pour qu'il regarde tout cela . Certaines associations de malades ont aussi des juristes.

Pour ce qui est de l'expertise, il faut effectivement voir le contrat car la prise en charge est subordonné à un % d'incapacité de travail qu'ils sont en droit de vérifier : l'arrêt de travail de la cpam ou la mise en invalidité ne s'impose pas à leurs critères .

Même avec un diagnostic de cancer ...

Donc lors de cette expertise amenez bien tout votre dossier médical ,pour espérer qu'il juge de votre incapacité avant ...

Soyons clairs, ce n'est pas gagné .